

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2023_5185_CC

ARRÊTÉ PERMANENT

AMENAGEMENT DU CARREFOUR :

RUE CARNOT

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
D'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre
2023 portant sur les délégations de fonction et de
signature attribuées aux adjoints au Maire, aux
maires délégués et aux conseillers municipaux
délégués,
VU la demande du service DVEP en date du
18/12/2023,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
usagers,
Considérant qu'il convient de faciliter la circulation
et la visibilité des usagers,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} – RUE CARNOT (voir plan)

Mise en place d'un aménagement du carrefour pour restreindre la circulation dans une portion de la rue Carnot (voir plan) : interdiction pour les véhicules de descendre la rue Carnot en venant de la rue Mathieu ou de la partie haute de la rue Carnot.

ARTICLE 2 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la mise en place de la signalisation par les services de la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 20 décembre 2023,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint
Gilbert LEPOITTEVIN**

